

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt et un, le quatorze avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Marie-Christine GUYON, M. Jean TIXIER, M. Robert GENY, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Priscilla PHILIPPON.

Étaient absents excusés : Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL.

Procurations : Mme Ghyslaine VIOLET en faveur de Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Luc MERLAUD en faveur de M. Jacky CARIAT, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de Mme Sylvie DURAND, M. Raphaël MAUMY en faveur de M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Jeanne BOURREL en faveur de M. Thierry DUFOUR.

Secrétaire : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 23/03/2021 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Passerelle sur le Peyroux : approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau dispositif d'accompagnement des territoires dans leurs projets de développement. Baptisé "Boost'Comm'Une", ce dispositif vient compléter le partenariat du Département auprès des collectivités et des acteurs de proximité et se veut une déclinaison du contrat Boost'Ter conçu pour les EPCI.

Dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une, la commune dispose d'une enveloppe de 30 000 € qui lui est réservée pour financer les projets d'investissement notamment ceux relevant de la voirie communale.

La commune souhaite donc déposer, à ce titre, un projet de réfection et d'amélioration de la voirie.

Aménagement d'une liaison douce au bourg

Plan de financement Passerelle sur le Peyroux :

Chantier	Montant HT	TVA	Montant TTC
Forfait déplacement	430.00 €		430.00 €
Aménagement	32 461.00 €	3 909.00 €	36 370.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>32 891.00 €</b>	<b>3 909.00 €</b>	<b>36 800.00 €</b>
FCTVA	3 847.39 €		3 847.39 €
Subvention DETR 35%	11 511.85 €		11 511.85 €
Subvention Boost'comm'Une 3%	986.73 €		986.73 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 345.97 €</b>		<b>16 345.97 €</b>
Contribution de la commune 1ère part			20 454.03 €
Contribution 2ème part (frais administration générale 4%)			1 472.00 €
	<b>TOTAL CONTRIBUTION</b>		<b>21 926.03 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par Evolis 23, la commune lui ayant délégué cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention départementale pour le projet susmentionné dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une ;
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- demande que la subvention départementale soit versée à Evolis 23 compte-tenu de la délégation de compétence.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Monsieur le Maire donne connaissance des taux des taxes directes locales 2020 aux membres du Conseil Municipal :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2020</b>
Taxe d'habitation	10.85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65.07 %

La réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression de la taxe d'habitation compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en place d'un coefficient correcteur, a conduit à la refonte de l'état 1259 (état de notification des bases prévisionnelles).

Le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti indiqué sur l'état 1259, pour les communes, additionne le taux communal et le taux départemental transféré.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 36.98 % (*dont taux départemental : 22.93 %*)
- Taxe foncière (non bâti) : 65.07 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : Budget mairie : vote du compte de gestion 2020**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-026 : Budget mairie : vote du compte administratif 2020**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2020 de la Mairie de Fursac qui peut se résumer ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses 1 134 709.68 €

Recettes 2 072 590.35 €

Excédent de clôture 937 880.67 €

### Investissement

Dépenses 810 542.71 €

Recettes 1 303 731.52 €

Excédent de clôture 493 188.81 €

## **Résultat global de clôture du compte administratif 2020, excédentaire pour un montant de 1 431 069.48 €.**

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-027 : Vote du budget principal de la mairie 2021**

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la mairie ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	2 383 763.82 €
Recettes	2 383 763.82 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses	765 282.91 €
Recettes	765 282.91 €

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-028 : Budget assainissement : vote du compte de gestion 2020**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-029 : Budget assainissement : vote du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2020 du Budget Principal Assainissement qui peut se résumer ainsi :

Exploitation	
Dépenses	31 811.95 €
Recettes	168 508.45 €

Excédent de clôture 136 696.50 €

Investissement	
Dépenses	2 160 694.39 €
Recettes	1 971 505.62 €

Déficit de clôture 189 188.77 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2020, déficitaire pour un montant de 52 492.27 €.

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-030 : Vote du budget assainissement 2021**

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'assainissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 :  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,  
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Le budget principal de l'assainissement, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

#### EXPLOITATION :

Dépenses	68 230.33 €
Recettes	68 230.33 €

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 504 905.66 €
Recettes	1 504 905.66 €

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-031 : Budget annexe lotissement du Ri-Courant : vote du compte de gestion 2020**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-032 : Budget annexe lotissement du Ri-Courant : vote du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Ri-Courant qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	179 966.77 €
Recettes	140 578.70 €
Déficit de clôture	39 388.07 €
Investissement	
Dépenses	259 954.95 €
Recettes	137 917.68 €
Déficit de clôture	122 037.27 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2020, déficitaire pour un montant de 161 425.34 €.

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-033 : Vote du budget annexe lotissement du Ri-Courant 2021**

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du lotissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe du lotissement, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	331 334.47 €
Recettes	331 334.47 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	290 587.18 €
Recettes	290 587.18 €

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

- Distribution prochaine des Échos de Fursac n° 11 et d'une enquête relative au projet de gymnase (rapporteur C. CAMPORESI) ;
- Point sur la vaccination COVID-19 à l'échelle du canton et du département (rapporteur O. MOUVEROUX) ;
- Constat : la vie du bourg devient très préoccupante (fermetures successives d'agence et de commerces,

déménagements des cabinets des professionnels de santé vers la MSP, diminution des horaires d'ouverture de La Poste, ...), les leviers d'action sont très limités mais il est demandé à chacun de réfléchir et de s'investir pour que la situation s'inverse (rapporteurs T. DUFOUR et O. MOUVEROUX) ;

- Reprise éventuelle de la pizzeria afin d'installer un salon de thé / vente de pâtisseries dans un premier temps pour évoluer vers de la restauration ... (rapporteurs O. MOUVEROUX et J. CARIAT) ;

- Projet boucherie : 2 candidats se sont présentés (rapporteur : O. MOUVEROUX) ;

- Rénovation des façades : 5 personnes se sont manifestées (rapporteur O. MOUVEROUX).

---